

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022_31

Objet : réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 500 000 €

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Vu la délibération n°2022_12 du 31/01/2022 l'autorisant à lancer le marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour financer ces travaux,

Considérant la consultation de différents établissements bancaires,

Considérant que l'offre formulée par la Caisse des dépôts et consignation est la mieux-disante,

DECIDE

Article 1. Un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 500 000 € est conclu auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon des conditions suivantes :

- Ligne de prêt : PSPL
- Montant : 500 000 euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,17 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Article 2. Madame la directrice générale des services, Madame la responsable des finances, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 8 décembre 2022



Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude LAGRANGE.